

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 7 août 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : CB/CB/S24/0576/09

N° fiches de suivi : 4823-520031-1-1 et 4823-520032-1-1

à

Affaire suivie par : Claude BERNIER

claude.bernier@industrie.gouv.fr

Tél. 05 53 02 65 87 – Fax : 05 53 02 65 89

Madame la préfète de la Dordogne
Direction de la coordination interministérielle
Mission agriculture et environnement
2 rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX

Objet : Changement d'adresse du siège social de la S.A.S.
C.M.P. à Sainte-Croix de Mareuil et ajout d'une
rubrique de classement.

Réfer : Déclarations du 9 juin et 23 juillet 2009.

Votre transmission du 25 juin 2009.

Notre rapport du 2 juillet 2009.

Transmission du 29 juillet 2009 de la SP de Nontron.

P.J. : Projet d'arrêté complémentaire.

**Rapport de l'inspecteur des installations classées
(article R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement)**

I. OBJET

Par transmission du 25 juin 2009, madame la préfète de la Dordogne nous a communiqué, pour suite à donner, une déclaration en date du 9 juin 2009 du directeur du site de Sainte-Croix de Mareuil de la S.A.S. Charges Minérales du Périgord (C.M.P.), adressée à monsieur le sous-préfet de Nontron, l'informant du changement d'adresse du siège social de sa société.

L'extrait Kbis du 7 mai 2009 du greffe du tribunal de commerce de Périgueux, joint à cette déclaration, montre que, depuis le 2 mars 2009, ce siège social a été transféré du chemin de Halage, 60340 Villers sous Saint Leu, au lieu-dit « Verdinas », 24340 Sainte-Croix de Mareuil.

D'autre part, par transmission du 29 juillet 2009, monsieur le sous préfet de Nontron nous a également communiqué, pour avis, la déclaration du 23 juillet 2009 de la S.A.S. C.M.P. indiquant la présence, sur le site de son usine, d'un dépôt de peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée).

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La S.A.S. C.M.P. exploite en Dordogne, sur le territoire de la commune de Sainte-Croix de Mareuil, au lieu-dit « La Pinassière », une usine pour la fabrication de charges minérales.

Copie : S.P. Nontron dossier - chrono

DDASS.

Cité administrative – bât A
24016 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



FRANCE

200405955

Cette usine a fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 090466 du 31 mars 2009, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques	Activités	Capacité / volume / puissance	Régime
2515.1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, mélange de pierres, cailloux et autres produits naturels	Puissance installée des machines fixes : 7600 kW	A
1131.2.b	Emploi et stockage de substances et préparations toxiques liquides	Quantité totale présente : 15 tonnes	A
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité totale équivalente : 12 m ³	DC
1434.1.b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit maximum équivalent des installations de distribution : 1 m ³ /h	DC
2921.1.b	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Puissance thermique évacuée : 74 kW	D
1630.B	Emploi ou stockage de lessive de soude	Quantité totale présente : 6 tonnes	NC
2910.A	Installation de combustion consommant exclusivement du fioul domestique	Puissance : 1,350 kW	NC
2930.1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	Surface : 360 m ²	NC

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classable mais proches ou connexes d'ICPE du régime A, DC ou D.

III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

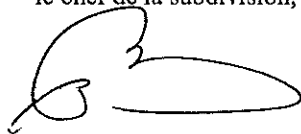
L'adjonction de l'activité de stockage de peroxyde d'hydrogène, d'un maximum de 10 tonnes, qui constitue une ICPE soumise à déclaration au titre de la rubrique 1200.2.c de la nomenclature, ne modifie en rien l'impact de l'usine vis à vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans la mesure où les prescriptions de l'arrêté type correspondant seront respectées.

En application des dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement, la déclaration de modification de l'adresse du siège social de la S.A.S. C.M.P., faite le 2 juin 2009, et de modification des activités (adjonction du stockage de peroxyde), faite le 23 juillet 2009, doit faire l'objet d'un arrêté complémentaire, pris en application de l'article R.512-31, pour modifier cette adresse et modifier les rubriques de classement indiquées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2009 susvisé.

IV. CONCLUSION

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (qui annule celui qui était joint à notre rapport du 2 juillet 2009, qui ne traitait que du changement de siège social), notifiant le nouveau siège social de la S.A.S. C.M.P. et indiquant l'ensemble des rubriques de classement, est joint au présent rapport.

Vu et transmis, avec avis conforme,
le chef de la subdivision,



Cyril BERNADÉ

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,
inspecteur des installations classées,



Claude BERNIER